

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PRO VIDOR
Code du produit: 344025

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PFC snc.
Adresse: 12, boulevard Eiffel, B.P.86.21603.LONGVIC CEDEX.FRANCE.
Téléphone : 03 80 68 45 20. Fax :03 80 68 45 21. Telex .:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Bactéricide pour locaux et matériels de collectes et transports des ordures

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
01100220	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C N	10 34 50 67 22	2.5 <= x % < 10
01100311			ETHOXYLAT DE NONYLPHENOL (9OE)	Xn N	41 51/53 22	2.5 <= x % < 10
100240	78330-21-9		POLYÉTHOXYETHER D'ALCOOL GRAS	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	2.5 <= x % < 10
605-001-00-5	50-00-0	200-001-8	FORMALDEHYDE ...%	T	23/24/25 34 40.C3 43	2.5 <= x % < 10
605-016-00-7	107-22-2	203-474-9	GLYOXAL ...%	Xn	36/38 68 43 20	2.5 <= x % < 10
605-022-00-X	111-30-8	203-856-5	GLUTARAL	T N	34 50 42/43 23/25	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
100107			PARFUM EUCALYPTUS	Xn	38 65	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs.

La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets cancérogènes de troisième catégorie.

Risque d'effets mutagènes de troisième catégorie.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et ingestion.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	-	65,66
50-00-0	0,5	-	1	-	C3	43
67-63-0	-	-	400	980	-	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
111-30-8	I	0,1	0,42	C,Sens		
50-00-0	I	0,5	0,62	3, C, Sens		
67-63-0	II,1	200	500	C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
111-30-8	0,05	-	-	-	-	P
50-00-0	0,3	0,37	-	-	A2	P
67-63-0	(400)	(983)	(500)	(1230)	-	S

Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des vapeurs et assurer la ventilation des locaux de travail.

Protection des mains :

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 5.00 .
Point/intervalle d'ébullition : non concerné.
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair > 61°C.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Autres données :

Point/intervalle de fusion : non concerné.
Température d'auto-inflammation : non concerné.
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas exposer au gel et aux températures extrêmes.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Réagit avec les tensio-actifs anioniques.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues apportent conventionnellement des dangers d'effets nocifs irréversibles non létaux après une seule exposition.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir des effets cancérigènes de la 3ème catégorie.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir des effets mutagènes de la 3ème catégorie.

En cas d'exposition par inhalation :

PROPAN-2-OL : CL50 4H/rat > 20 mg/l
GLUTARALDEHYDE : CL50 rat (4h) > 0.28 -< 0.39 mg/l
FORMOL : CL50 (rat, 4h) = 0.6 mg/l (données bibliographiques)

En cas d'ingestion :

PROPAN-2-OL : DL50 rat = 4710 mg/kg
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM : DL50 rat = 238 mg/kg
GLUTARALDEHYDE : DL50 (rat) : env. 320 mg/kg (test fabricant)
GLYOXAL : DL50 (rat) = 7070 mg/kg
FORMOL : DL50 (rat) = 800 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

PROPAN-2-OL : DL50 lapin = 12870 mg/kg
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM : DL50 lapin = 3342 mg/kg
GLUTARALDEHYDE : DL50 (rat) > 2000mg/kg
FORMOL : DL50 (lapin) = 270 mg/kg (données bibliographiques)
Possibilité d'effets allergiques.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Risque de lésions oculaires si contact prolongé.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Potentiel de bioaccumulation :

Pratiquement non bioaccumulable.

Écotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1760=LIQUIDE CORROSIF, NSA

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	8	C9	III	8	80	LQ19	274



IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274 944		
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	III	818	5 L	820	60 L	A3
	8	-	III	Y818	1 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Corrosif



Contient du :

01100311
100240

ETHOXYLAT DE NONYLPHENOL (9OE)
POLYÉTHOXYETHER D'ALCOOL GRAS

605-001-00-5	FORMALDEHYDE
605-016-00-7	GLYOXAL
605-022-00-X	GLUTARAL

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 68	Possibilité d'effets irréversibles.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 38	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

Formaldéhyde (>= 90%) (Fabrication ,emploi ou stockage du) : N°1140 - en (Quantité >= 50 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.
en (Quantité >= 5 t) mais (Quantité < 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km. ---- en (Quantité >= 100 kg) mais (Quantité < 5 t) => Régime D.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 43 - Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur).

Tableau N° 66 - Rhinite et asthmes professionnels.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications : Rubriques 1 à 16 sauf 6 et 14.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 40.C3	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R 68 Possibilité d'effets irréversibles.